



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1308

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 15 juillet 2024, le Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du camping de la Pointe-aux-Oies.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1308 le 19 septembre 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1308 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 27^e jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

La greffière,

Karine Simard, avocate